

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD424

présenté par
M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly
à l'amendement n° CD310 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un député, un sénateur »

les mots :

« deux députés, deux sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre la représentation des oppositions parlementaires au sein du conseil d'administration de la future agence en passant de un à deux représentants pour l'Assemblée nationale et le Sénat.